



# Éclairage nocturne des vitrines

L'éclairage nocturne des vitrines de magasins est régi par le Code de l'environnement. A partir d'une certaine heure le soir, et selon le type d'établissement, l'éclairage des vitrines est désormais limité.

Afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, bâtiments publics, façades et vitrines par exemple) est limité.

Pour les commerces : entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)

► [Pour aller plus loin, cliquer ici](#) ➡ ◀

Les enseignes clignotantes et défilantes sont interdites.

VILLE DE LAVAL  
Place du 11 novembre  
CS 71327  
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ  
[0 800 00 53 53](tel:0800005353)  
(Numéro gratuit)  
[02 43 49 43 00](tel:0243494300) / [fax 02 43 49 43 26](tel:0243494326)  
[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr)  
[Plan d'accès](#)